

# STATUTS

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre ;

***FNDIRP***

***Fédération, Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes***

***SECTION VILLES SŒURS-VIMEU***

***A.D DE LA SOMME***

## ARTICLE 2 : BUT DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but d'unir, sans distinction de tendances politiques, de conceptions philosophiques ou religieuses, tous les Patriotes qui furent internés ou déportés au cours des Guerres 1914-1918 et 1939-1945, pour leurs activités patriotes, leurs origines ou leurs options, ainsi que les familles des disparus (exécutés, assassinés ou décédés en cours d'internement, de déportation ou depuis leur libération) et exécutés en cours d'opérations dites de représailles.

## ARTICLE 3 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée

## ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est situé à :

**Mairie d'Embreville  
Place Flavie et Paulin Carette  
80570 Embreville**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire

## ARTICLE 5 : Composition de l'Association

## **Bureau :**

### **Présidente et porte drapeau**

Marie-France Gest  
Née le 09/08/1948  
32 rue Charles de Gaulle  
80570 Embreville

### **Secrétaire**

Mélanie Delgove  
Née le 06/05/1979  
1 Rue Saint Nicolas  
76470 Le Tréport

### **Secrétaire Adjointe**

Nathalie Vasseur  
Née le 25/04/1966  
11 Impasse Géo Doudou Campron  
76470 Le Tréport

### **Trésorier**

Jean-Pierre Gest  
Né le 30/10/1947  
32 rue Charles de Gaulle  
80570 Embreville

### **Membres participatifs:**

Maryvonne Trophardy  
Née le 04/09 /1945  
Rue Paul Doumer  
80350 Mers les Bains

Marianne Sueur  
Née le 28/03/1968  
4 Rue Jean Moulin  
80570 Embreville

Laurent Llopez  
Né le 01/04/1972  
34, Rue de la Trinité  
76260 EU

Marceau Marcel  
Né le 19/11/1957  
24Clos Jacques Brel  
80130 Friville-Escarbotin

Michel Delèpine  
Né le 25/04/1955  
1 Cité Mariage  
80350 Mers les Bains

Michel Barbier  
Né le 11/01/1966  
4Rue Rollon  
76260 EU

**Font également partie de l'association, les membres adhérents cotisants**

## **ARTICLE 6 : ADMISSION**

**Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.**

**En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.**

## **ARTICLE 7 : LES MEMBRES**

**Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle**

**Fixée chaque année par l'Assemblée Générale**

**Sont membres actifs les personnes élues par l'Assemblée Générale**

## **ARTICLE 8 : RADIATION**

**La qualité de membre se perd par**

**a)le décès**

**b)la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil Administration**

**c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.**

## **ARTICLE 9 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

**Les ressources de l'association comprennent**

- **Le montant des cotisations**
- **Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes**
- **Les dons et legs**

## **ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**L'association est dirigée par un Conseil de 10 membres et d'au moins 5 personnes, élues pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.**

**Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret, un bureau composé de :**

- 1) Un Président (e)**
- 2) Un Vice-Président**
- 3) Un Secrétaire et si il y a lieu un ou une Secrétaire Adjoint ( e)**
- 4) Un Trésorier, et si besoin est, un ou une Trésorière Adjoint(e)**

**Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortant sont désignés par le sort.**

**En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés sauf cas de force majeure.**

## **ARTICLE 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.**

**Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président (e) est prépondérante**

**Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré démissionnaire**

## **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.**

**L'Assemblée Générale Ordinaire se réunie au moins une fois dans l'année.**

**Quinze jours au moins la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.**

**Le Président (e) assisté des membres du comité préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.**

**Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.**

**Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à la main levée, des membres sortant du Conseil.**

**Ne seront traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et éventuellement les questions diverses à déposer 48 heures avant**

### **ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président (e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.**

### **ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR**

**Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.**

### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION**

**En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, si il y lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901**

**FAIT A EMBREVILLE, LE 12 FEVRIER 2022**

**Signature de la Présidente**

**Signature du Secrétaire**